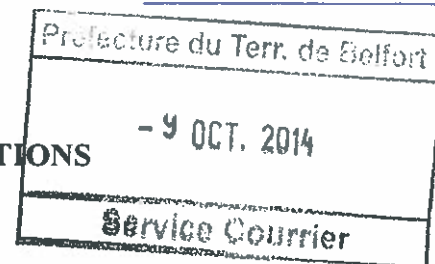


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 25 septembre	Judi 18 septembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

2014-07-31 – Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Afin de mener à bien des missions de communication et tourisme, il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », exerçant des missions de communication et tourisme à compter du 1^{er} novembre 2014, sur un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour une durée initiale de 12 mois selon la proposition des services instructeurs, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
 - **à signer la convention tripartite et le contrat CAE**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **09 OCT. 2014** **09 OCT. 2014**
Et publication ou notification le

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président

P. Oue

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président

P. Oue

Préfecture du Terr. de Bellon

- 9 OCT. 2014

Service Courrier

